

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M.PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M.VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

Etaient absents :

Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012

Délibération N°2012 / 217

**Travaux de construction d'une halle des sports. Lot 24 : groupe électrogène.
Autorisation de signer le marché.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une halle des sports au lieu dit Stiletto, à Ajaccio 20167 MEZZAVIA.

Les prestations étaient réparties en 3 lots désignés ci-dessous.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
22	Traitement des stationnements et des talus
23	Désenfumage mécanique
24	Groupe électrogène

Les variantes étaient autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	70%
Critère : Valeur technique	30%
- Qualité des fournitures et matériaux proposés	15%
- Qualité de la méthodologie d'intervention	10%
- Moyens humains et techniques	5%

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé aux organes de publication le 30 mai 2012 et la date de remise des offres était fixée au 11 juillet 2012. Le comité d'ouverture des plis s'est réuni le 12 juillet 2012 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 11 septembre 2012 a décidé d'attribuer le lot 24 (offre de base + option) à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

L'attribution du lot 22 est reportée.

Le lot 23 est déclaré infructueux et relancé selon les dispositions de l'article 35.I.1 du code des marchés publics.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché d'une construction d'une halle des sports lot 24 avec l'entreprise suivante :

Lot n° 24: Groupe électrogène

Offre de la société Positif SAS pour un montant total de 72 155,00€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Ange PANTALONI, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 11 septembre 2012 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 octobre 2012.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer le marché de travaux de construction d'une halle des sports :

Lot n° 24: Groupe électrogène

Offre de la société Positif SAS pour un montant total de 72 155,00€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon Grenucci
Maire d'Ajaccio

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121004-2012_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012